Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260625-2026_064-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-064

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 juin 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 19 juin 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	1

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, Mr Christian COUPARD, Mme Valérie MICHELIN, Mr Thierry TOREL, Mr Olivier RONDEAU, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, Mme Alexandra GUILLEMAIN, Mme Rosane GAUVIN, Mr Fabien PASQUET, Mme Marie Annick BARADA-JOUADE.

Absents non excusés :
Absents excusés : Mr Julien COLIN a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD
Secrétaire de Séance : M. Fabien PASQUET

Annule et remplace la délibération N° 2026-58 reçue en préfecture le 11/08/2026

2026-064-Règlement intérieur de l'assemblée délibérante - Correctif

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur est remis sur table, lecture en est faite en séance. Le maire propose une version du règlement intérieur corrigée.

Le débat porte sur l'enregistrement et la diffusion des débats dans la salle des séances du Conseil. Il est proposé de supprimer la phrase de l'article 11 qui indique que « les prises de photos ou vidéos sont interdites ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

- approuve le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

MAIRIE DE LANGON ★ ILLE-ET-VILAINE 35660 ★